



## Rapport de la commission de réflexion sur l'authenticité

# L'acte authentique, pierre angulaire de la sécurité juridique, reste plus que jamais d'actualité

*(Paris, le 25 septembre 2013)* **L'acte authentique est-il un legs du passé menacé de disparition, ou continue-t-il, au contraire, de répondre, à un besoin essentiel des citoyens ? Quel rôle a joué, joue et jouera l'authenticité, apparue au 11<sup>e</sup> siècle, dans l'organisation de la vie sociale ? C'est à ces questions que s'attache à répondre le rapport de la commission de réflexion sur l'authenticité<sup>1</sup>, présidée par le Professeur Laurent Aynès. Remis au CSN (Conseil supérieur du notariat) et rendu public aujourd'hui, lors d'un petit-déjeuner au Sénat, il revient sur l'histoire de cette institution pour en éclairer la signification actuelle. Ce rapport s'inscrit dans le prolongement du rapport Darrois qui avait clairement mis en évidence l'impossibilité de fusionner les professions du droit, en particulier celles d'avocat et de notaire, en raison de l'utilité de l'acte authentique.**

Se marier, acquérir un toit, avoir des enfants, autant de décisions qui, de tout temps ont jalonné la vie et engagé l'avenir. Au cœur de l'authenticité, pierre angulaire de la justice préventive dans les pays de droit civil, l'intervention d'un officier public garantit, vérifie et conserve l'acte. Avec une double utilité : pour le particulier, un titre sûr et pérenne ; pour la société, l'assurance de l'application effective et paisible, dans les rapports privés, des normes toujours plus nombreuses édictées par le législateur.

L'authenticité est néanmoins confrontée aujourd'hui au double défi que représentent l'effritement des Etats nationaux, et donc de la souveraineté étatique, et la révolution numérique.

---

<sup>1</sup> Composition de la commission : *Laurent Aynès*, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Université de Paris I), *Claude Brenner*, Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas, *John Cartwright*, Professeur à l'Université d'Oxford, Solicitor, *Roger-Pol Droit*, Chercheur au CNRS, philosophe, journaliste, écrivain, *Yves Gaudemet*, Professeur à l'Université de Paris II Panthéon-Assas, *Laurent Pfister*, Professeur à l'Université de Paris II Panthéon-Assas, *Arnaud Raynouard*, Professeur à l'Université de Paris Dauphine, *Stuart Stephenson*, directeur-général du CRIDON de Paris, *Charles Gijssberg*, Maître de conférences à l'Université de Paris II Panthéon-Assas.

## **Un « modèle » qui fait école**

Si l'effritement des souverainetés est réel, il n'induit pas de recul de l'acte authentique. Adopté de longue date dans les pays de tradition latine (Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Grèce, certains Länder d'Allemagne, Autriche...) l'authenticité ne cesse au contraire de s'étendre, en dépit de l'influence du droit coutumier anglo-saxon, au Japon, en Indonésie, Corée du Sud, Turquie, Chine, en Amérique Centrale et du Sud. Certes, avec des différences, parfois importantes. Ainsi à titre d'exemple, dans une vente immobilière, le notaire allemand vérifiera simplement que le bien n'est pas grevé d'inscriptions au registre foncier, une différence notable avec son confrère français dont le périmètre des attributions est bien plus large (origine de propriété, diagnostics, fiscalité...)

Les actes authentiques demeurent nationaux, mais ainsi que le souligne le rapport, sont dotés d'une efficacité internationale. A l'échelon de l'Europe, il est, depuis plusieurs années, question de créer un acte authentique harmonisé selon des critères communs à tous les Etats membres.

## **..et en pleine évolution, sous la poussée des technologies numériques**

Si l'acte authentique est l'héritier direct de l'écrit, il n'est pas pour autant prisonnier : l'évolution technologique permet des formes d'authentification, nouvelles, mais tout autant certaines. En facilitant l'établissement des actes à distance ou en améliorant les modalités de conservation des actes, les nouvelles technologies permettent d'optimiser la qualité du service rendu par les officiers publics. Gain de place, de temps, de sécurité, les atouts de l'acte authentique électronique sont réels. La compatibilité de la forme électronique avec la notion d'authenticité est pleine et entière : sur une feuille de papier ou sur son ordinateur, le notaire instrumente de la même manière.

Le rapport de la commission de réflexion sur l'authenticité conclut que, quelles que soient les circonstances, l'intervention d'un tiers habilité, et la production d'un document opposable, restent plus que jamais nécessaires pour combler le besoin de sécurité juridique qu'éprouvent tous les intervenants, de la sphère privée et publique.

### **Contacts Presse :**

#### **Conseil supérieur du notariat :**

Caroline Gaffet

[caroline.gaffet.csn@notaires.fr](mailto:caroline.gaffet.csn@notaires.fr)

01 44 90 31 74

#### **Publicis Consultants MSL France**

Christina Bel

[Christina.bel@mslfrance.com](mailto:Christina.bel@mslfrance.com)

01 44 82 46 12

Florence Bastien

[Florence.bastien@mslfrance.com](mailto:Florence.bastien@mslfrance.com)

01 44 82 46 16